

23 MAI 2001

Réf :

**Direction
Départementale
de l'Équipement**

Affaire suivie par :

Seine-Maritime

**LE PREFET
de la région de Haute Normandie
Préfet de la Seine Maritime**

**Cité Administrative
Saint-Sever
76032 Rouen cedex
Télécopie
02 35 58 56 16
Télex
DDEROU 770 775F**

VU

. la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection des forêts contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40.1 à 40.7 modifiés par la loi n° 95.101 du 2 février 1995,

. le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Considérant la nécessité de délimiter les sites sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition à des risques naturels liés aux effondrements de falaises.

Sur proposition du directeur départemental de l'Équipement,

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels liés aux effondrements de falaises est prescrit sur le territoire de la commune de Sainte Adresse.

Article 2 : La Direction Départementale de l'Équipement est chargée d'instruire le projet.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de Sainte-Adresse.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 5 : Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- dans la mairie de Sainte-Adresse,
- au siège de la Direction Départementale de l'Équipement de Seine-Maritime.

Article 6 : Le maire de la commune, le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au maire de la commune susvisée,
- à la Direction départementale de l'Équipement de Seine-Maritime,
- au Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civile.

LE PRÉFET

Bruno FONTENAIST